



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DE
LA POLICE AUX FRONTIÈRES

DCPAF / SDR / BRHOS / N°

Affaire suivie par Ph. LEMAITRE
Tél : 01 49 27 45 83
Fax : 01 49 27 39 75

Paris, le 25 MARS 2008

NOTE

à

destinataires in fine

O B J E T : Emploi des réservistes civils de la police nationale.

Depuis le 1^{er} octobre 2004, les fonctionnaires des corps actifs de la police nationale sont assujettis à une obligation de disponibilité, limitée à cinq ans à partir de la rupture du lien avec le service, dans la limite d'âge de soixante ans, afin de répondre aux rappels individuels ou collectifs du ministre chargé de l'intérieur, en cas de menace ou de trouble grave à l'ordre public.

Ces mêmes fonctionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, faire acte de **volontariat** afin de participer à des missions de soutien aux forces de sécurité intérieure.

Cette force d'appoint constitue dans sa globalité la réserve civile de la police nationale.

Elle est dite « **réserve statutaire** » et ceux qui la composent sont « **disponibles** » lorsqu'il s'agit de missions liées à des événements exceptionnels ou une situation de crise ; elle est dite « **réserve contractuelle** » et ses personnels des « **volontaires** » lorsqu'elle a pour objectif d'améliorer les conditions d'emploi des unités et des services.

Dans un contexte de réduction des effectifs, le directeur général a récemment rappelé l'intérêt que peut représenter ce type de renforts et souhaite **intensifier leur emploi**, étant entendu que le budget Minatrec sera accru, dès 2009, de façon significative.

L'idée majeure est d'établir et de maintenir un lien entre le service et le réserviste statutaire.

1°/ Afin de renforcer l'efficience du système, le recrutement de réservistes par les services d'emploi doit être engagé avant la cessation d'activité ; il vous appartient, d'ores et déjà, de recenser les fonctionnaires actifs relevant de votre autorité qui feront valoir leurs droits à la retraite au titre de l'année 2008 ; de collecter leurs coordonnées (nom, prénom, grade, service d'affectation, date retraite, adresse personnelle, téléphone, portable, messagerie électronique privée) ; les informer du dispositif de la réserve civile.

2°/ Par ailleurs, je vous demande de prendre attache avec votre SGAP de rattachement aux fins d'obtention des listes des réservistes statutaires ayant exercé à la police aux frontières afin de les recenser (nom, prénom, grade, adresse postale).

Ces deux listes distinctes doivent être transmises au bureau des ressources humaines et de l'organisation des services (BRHOS) pour le 15 avril 2008 sous la forme de tableaux Excel composés des colonnes correspondantes, en respectant bien l'ordre prescrit ci-dessus.

Le BRHOS se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je compte sur l'implication personnelle des directeurs territoriaux et des chefs de service pour la mise en place de ce dispositif qui relève d'un enjeu stratégique majeur en terme de ressources humaines.

Le directeur central



Jean-Yves TOPIN

Le Directeur Central Adjoint

Daniel DUBOIS

Destinataires :

Pour information :

- M. le directeur central adjoint
- M. le sous-directeur de l'immigration irrégulière et des services territoriaux
- M. le sous-directeur des affaires internationales, transfrontières et de la sûreté
- M. le sous-directeur des ressources
- M. l'adjoint au chef d'état-major

Pour attribution :

- M. le chef du service national de la police ferroviaire
- Mme et MM. les chefs de la CCOE, de l'OCRIEST et de l'UNESI,
- Mme et M. les directeurs de la police aux frontières des aéroports de Roissy et d'Orly
- MM. les directeurs départementaux de la police aux frontières des Yvelines, du Val d'Oise, de la Seine et Marne et de l'Essonne,
- Mme et MM. Les directeurs zonaux de la police aux frontières des zones Nord, Est, Sud-Est, Sud, Sud-Ouest, Ouest et Antilles,
- MM. les directeurs départementaux de la police aux frontières de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Guyane,
- MM. les directeurs de la police aux frontières de Mayotte, de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie-Française.